

216 chemin de la Serpoyère - Viriat
CS 60127
01004 Bourg-en-Bresse Cedex
Tél. 04 74 45 14 70 - Fax 04 74 45 06 03
organom@organom.fr
www.organom.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 14 mars 2023

Convocation en date du 8 mars 2023,
Nombre de délégués en exercice : 37

Sous la présidence de Yves CRISTIN, Président

Secrétaire de séance : M. André MOINGEON

N° D2023024

**Objet : Accord-cadre prestations
de service Evaluation
Environnementale**

Nombre de membres	
En exercice	Votants
37	31
Pour	31
Contre	0
Abstention	0

Présents :

CA3B : Guy ANTOINET – Patrick BAVOUX - Bernard BIENVENU –
Yves CRISTIN – Jean Luc EMIN - Jonathan GINDRE - Bernard
PERRET – Jean Luc ROUX – Jean Marc THEVENET –
CCPA : Hélène BROUSSE – Bernard GUERS - Elisabeth LAROCHE
André MOINGEON - Max ORSET – Paul VERNAY
CCD : Gérard BRANCHY – Audrey CHEVALIER - Jean François
JANNET

CCMP : Josiane BOUVIER - Claude CHARTON
3CM : Jean Philippe FAVROT –Andrée RACCURT
CCBS : Jean Jacques BESSON – Philippe PLENARD
RAPC : Frédéric MONGHAL - Antoine BAUTAIN

Excusés remplacés par le suppléant :

CA3B : Thierry PALLEGOIX remplacé par Alexandra CORTINOVIS
Benjamin RAQUIN remplacé par Serge GUERIN

Excusés ayant donné procuration :

CA3B : Mireille MORNAY pouvoir Patrick BAVOUX
CCMP : Christine FRANCOIS pouvoir à Josiane BOUVIER
3CM : Philippe GUILLOT-VIGNOT pouvoir à Andrée RACCURT

Excusés :

CA3B : Patrick BOUVARD
CCPA : Gilbert BOUCHON
CCD : Sonia PERI

Absents :

CCPA : Frédéric TOSEL
HBA : Alain AUBOEUF
CCV : Guy DUPUIT

Monsieur le Président expose :

Dans le cadre du projet de construction d'une chaufferie CSR, ORGANOM doit déposer une déclaration de projet emportant modification du PLU de Viriat qui requière une évaluation environnementale.

Ce projet étant par ailleurs une installation classée pour la protection de l'environnement il nécessite la réalisation d'une étude d'impacts qui sera intégrée dans l'évaluation environnementale.

Une évaluation environnementale est un processus visant à intégrer l'environnement dans l'élaboration d'un projet. Elle sert à éclairer tout à la fois le porteur de projet et l'administration sur les suites à donner au projet au regard des enjeux environnementaux et ceux relatifs à la santé humaine du territoire concerné, ainsi qu'à informer et garantir la participation du public.

Elle doit rendre compte des effets potentiels ou avérés sur l'environnement du projet et permet d'analyser et de justifier les choix retenus au regard des enjeux identifiés sur le territoire concerné.

L'évaluation environnementale doit être réalisée le plus en amont possible et porter sur la globalité du projet et de ses impacts.

En l'occurrence le projet de chaufferie étant étroitement lié à la création d'un réseau de chaleur l'évaluation environnementale doit porter également sur celui-ci.

L'évaluation environnementale est un processus constitué notamment de l'élaboration d'un rapport d'évaluation des incidences sur l'environnement.

L'environnement doit y être appréhendé dans sa globalité : population et santé humaine, biodiversité, terres, sol, eau, air et climat, biens matériels, patrimoine culturel et paysage, ainsi que les interactions entre ces éléments.

L'évaluation environnementale doit être proportionnée à la sensibilité environnementale de la zone susceptible d'être affectée, à l'importance et à la nature des travaux et à leurs incidences prévisibles sur l'environnement et la santé humaine, notamment au regard des effets cumulés avec d'autres projets ou document de planification.

Les enjeux environnementaux doivent donc être préalablement hiérarchisés, et une attention particulière doit être apportée aux enjeux identifiés comme majeurs pour le projet et le territoire.

Afin de réaliser cette évaluation environnementale ORGANOM doit se faire accompagner d'un bureau d'études spécialisé.

Ce bureau d'études aura également la charge de rédiger les deux dossiers de déclaration de projet d'intérêt général pour la chaufferie et le réseau de chaleur suite au transfert de la maîtrise d'ouvrage de ces dossiers, de la Communauté d'agglomération du bassin de Bourg en Bresse à ORGANOM.

Il aura la charge par ailleurs de répondre à toutes les demandes de compléments ou d'informations qui seraient posées par les autorités administratives lors de leurs instructions et lors des enquêtes publiques.

La mission du bureau prendra fin après exécution complète de ses missions et notamment :

- La remise des dossiers et des études complètes comportant tous documents contractuels, techniques, ...
- L'adoption de la déclaration de projet et approbation de la mise en compatibilité du PLU de Viriat pour la chaufferie
- L'adoption de la déclaration de projet pour le réseau de chaleur
- L'obtention de l'arrêté d'autorisation d'exploiter de la chaufferie. »

La procédure de passation utilisée est l'appel d'offre ouvert. Il s'agit d'un accord-cadre à bon de commande en application des articles L2125-1 1°, R2162-1 à R2162-6, R2162-13 et R2162-14 du CCP avec un maximum de 300 000€ HT et d'une durée prévisionnelle de 30 mois.

Ce montage permettra de répondre aux éventuelles demandes comp la procédure par les services de l'Etat.

Le Comité syndical,
Où l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

AUTORISE le Président à lancer une consultation pour un accord-cadre à bons de commande de prestations de service Evaluation environnementale pour un montant maximum de 300 000€ HT sur une durée prévisionnelle de 30 mois.

AUTORISE le Président à signer cet accord-cadre prestation de service Evaluation environnementale, après attribution par la Commission d'Appel d'Offres, avec l'attributaire retenu

AUTORISE le Président à prendre toute décision concernant l'exécution de cet accord-cadre et ses avenants éventuels, après avis de la CAO le cas échéant, et lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Fait à Viriat, les ans, mois et jour susdits.

Yves CRISTIN
Président

